

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2024/87

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public
Parking Mairie Principale

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L-2213.6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par la mairie de Brains représentée par Madame Le Maire, Laure BESLIER.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu de la commémoration de la libération de Brains le samedi 28 septembre 2024 le stationnement sera interdit sur les parkings place de la mairie et celui jouxtant la mairie rue de Prés du **vendredi 27/09/2024 18h au samedi 28/09/2024 18h**

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du stationnement seront mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 02 août 2024

Fait à Brains le 31 juillet 2024

« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure Beslier

